



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 11 juin 2019, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2019-06-11 - 185

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

La Ville souhaite féliciter les récipiendaires des Bourses Triomphe de cette année, soit : Alexis Constantineau, Loriane Bélanger, Xavier Placet, Charlotte Lasnier, Mélia Fortin, Anthony Comeau, Aurélie Comeau, Cédric Lanouette, Sabrina Blanchette, Laurence Pilon, Océane Rodrigue, Laurianne Bastien, Claudie Meunier, Pascale Martin, Sharlie Blanchette et Patrick Lauzon-Gallant.

2019-06-11 - 186

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 187

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 14 mai 2019, tel que rédigé;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 188

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de mai 2019 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
86 858 à 87 068	1 914 528,87 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 189

Adoption - Règlement n° 4001-2 Règlement n° 4001-2 modifiant le règlement n°4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être

Attendu la présentation du projet de règlement n° 4001-2 lors de la séance tenue le 14 mai 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse suppléante a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 4001-2 modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 190

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 987 Règlement sur les modalités de publication des avis publics

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 987 sur les modalités de publication des avis publics et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 191

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mai 2019

Attendu les deux (2) erreurs quant à la dérogation de 859,9 mètres carrés constatées dans la résolution numéro 2019-05-176, laquelle fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mai 2019;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction lequel corrige le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mai 2019 afin que la résolution numéro 2019-05-176 soit corrigée, et ce, de façon à ce que la dérogation de 859,9 mètres carrés apparaissant dans le troisième alinéa du préambule de ladite résolution et dans le dispositif de ladite résolution soit remplacée par la dérogation de 895,9 mètres carrés;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 192

Désignation officielle - Piste cyclable La Seigneurie des Plaines

Attendu le projet de piste cyclable « Les Moulins d'en Haut » reliant les villes de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville;

Attendu que les villes de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville ont convenu de donner à la piste cyclable un nom plus représentatif de l'histoire du territoire traversé par la piste cyclable;

Attendu qu'il a été proposé de désigner la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines » en référence à Blainville pour « Seigneurie » et en référence à Terrebonne, La Plaine et Sainte-Anne-des-Plaines pour « les Plaines »;

Attendu que d'autres noms avaient été proposés, mais que le nom doit faire consensus pour les trois villes traversées par la piste cyclable;

Attendu que le comité de toponymie ainsi que les villes de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville s'entendent pour désigner officiellement la nouvelle piste cyclable « La Seigneurie des Plaines »;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la piste cyclable soit désignée officiellement sous le nom de « La Seigneurie des Plaines », conformément à ce qui a été convenu entre les villes de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville;

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Terrebonne, à la Ville de Blainville, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'à tous les partenaires du projet de la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines »;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 193

Autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

- Attendu** que le « Tour CIBC Charles-Bruneau » est une activité cycliste pour la collecte de fonds relative à la recherche et aux projets dédiés à l'oncologie pédiatrique;
- Attendu** qu'une demande d'autorisation a été présentée à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour le passage sur son territoire de 3 pelotons de 15 cyclistes sur une distance d'environ 10 kilomètres lors de la tenue du « Tour CIBC Charles-Bruneau » le vendredi 5 juillet 2019 en matinée;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire donner l'autorisation de passage sur son territoire au « Tour CIBC Charles-Bruneau »;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le passage du « Tour CIBC Charles-Bruneau » sur son territoire en matinée le vendredi 5 juillet 2019;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC), à la Fondation Charles-Bruneau ainsi qu'au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 194

Octroi de mandat - Services professionnels de notaire Préparation et publication d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron sur 67 propriétés dans le cadre de l'enfouissement des fils sur le boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que dans le cadre de l'enfouissement des fils sur le boulevard Sainte-Anne, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une étude de notaires pour la préparation et la publication d'un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron à l'encontre de 67 propriétés;
- Attendu** que la Ville a décidé de procéder par demande de cotation écrite auprès de 3 études de notaires afin d'octroyer le mandat de services professionnels de notaires pour la préparation et la publication de l'acte de servitude d'utilité publique à l'encontre de 67 propriétés;
- Attendu** que seulement 2 des 3 études de notaires ont donné suite à la demande de cotation écrite et qu'un écart de 13 840,41 \$ existe entre les 2 cotations écrites soumises;
- Attendu** que la cotation écrite soumise par l'étude des notaires Désilets, Nadon, Parisella, Ouellet, notaires inc. pour un montant total de 24 354,44 \$, incluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer aux notaires de la société par actions Désilets, Nadon, Parisella, Ouellet, notaires inc. le mandat pour les services professionnels de notaire pour la préparation et la publication d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron à l'encontre de 67 propriétés;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 194

(suite)

Que le mandat pour les services professionnels de notaire pour la préparation et la publication d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron sur 67 propriétés dans le cadre de l'enfouissement des fils sur le boulevard Sainte-Anne soit confié aux notaires de la société par actions Désilets, Nadon, Parisella, Ouellet, notaires inc. pour un montant total de 24 354,44 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société le 1^{er} mai 2019, laquelle représente l'offre globale la plus avantageuse;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec;

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 195

Autorisation de signature Acquisition de servitudes pour l'installation et l'utilisation d'une borne-fontaine sur les lots 6 194 993 et 6 191 059

Attendu qu'une borne-fontaine appartenant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se trouve sur le lot 6 194 993;

Attendu qu'une borne-fontaine appartenant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se trouve aussi sur le lot 6 191 059;

Attendu qu'il y a lieu d'établir sur chacun de ces lots une servitude visant à permettre l'installation, l'exploitation et l'utilisation d'une borne-fontaine;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir de 9101-0702 Québec inc. les servitudes suivantes :

- une servitude permettant l'installation, l'exploitation et l'utilisation d'une borne-fontaine sur le lot 6 194 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- une servitude permettant l'installation, l'exploitation et l'utilisation d'une borne-fontaine sur le lot 6 191 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Que ces servitudes soient consenties à titre gratuit et en considération de l'utilité publique en résultant;

Que Me Josée Castonguay, notaire soit mandatée pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 196

Autorisation de signature - Règlement hors cour

Attendu que Monsieur Claude Blondin et Madame Nicole Roberge ont présenté une demande de jugement déclaratoire contre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, afin que la Cour déclare que le lot 2 081 943 et la parcelle de lot 3 473 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, bénéficient de droits acquis quant à l'usage de « commerce de camionnage », soit le dossier de Cour numéro 700-17-014283-179;

Attendu qu'une entente hors cour est survenue entre les parties à l'égard de cette demande de jugement déclaratoire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise Prévost Fortin D'Aoust à accepter ladite entente hors cour;

Que le maire ou la mairesse suppléante soit autorisé à signer les documents à cet effet;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 197

Renouvellement de bail - Cercle de Fermières

Attendu que le bail concernant les locaux utilisés par le Cercle de Fermières à l'intérieur de la Maison Chaumont se termine le 30 septembre 2019;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce bail;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le bail avec le Cercle de Fermières pour la location des locaux situés à l'intérieur de la Maison Chaumont, et ce, pour une période d'un (7) mois à compter du 1^{er} octobre 2019, selon les termes et conditions mentionnés dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le coût de location soit fixé à 225 \$ par mois plus les taxes applicables;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 198

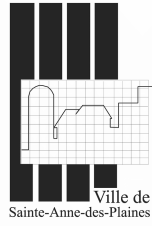
Autorisation de signature Renouvellement du protocole d'entente pour le hockey mineur entre les villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion

Attendu l'entente existante avec la ville de Bois-des-Filion permettant aux jeunes hockeyeurs de cette municipalité de pratiquer leur sport au Centre sportif de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que les autorités de Bois-des-Filion ont exprimé le désir de renouveler ladite entente;

Attendu le protocole préparé par le directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 198

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à renouveler le protocole d'entente relatif à l'affiliation des jeunes hockeyeurs de Bois-des-Filion à l'Association du Hockey mineur de Sainte-Anne-des-Plaines, pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, le tout selon les termes et conditions du protocole préparé par Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer ledit protocole d'entente ainsi que tous les documents relatifs à cet effet;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 199

Engagement de personnel - Étudiants au Service des travaux publics

Attendu que les besoins du Service des travaux publics pour la saison estivale 2019 nécessitent l'embauche de quatre (4) étudiants;

Attendu que par le biais de la résolution numéro 2019-04-117 adoptée le 9 avril dernier, trois (3) étudiants ont été embauchés;

Attendu qu'un des étudiants embauchés par le biais de cette résolution s'est désisté et que 2 postes d'étudiant au Service des travaux publics sont présentement à combler;

Attendu les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Messieurs Nicolas Gratton et William Gingras pour les deux (2) postes à combler d'étudiant au Service des travaux publics pour la saison estivale 2019, et ce, selon les termes et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 200

Demande de soutien - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2019-2020

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire élaborer une politique des aînés et un plan d'action afférent à une telle politique;

Attendu que pour ce faire, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter une demande de soutien au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2019-2020 »;

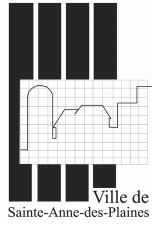
Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Madame Julie Boivin à titre de personne élue responsable du dossier « Aînés »;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2019-2020 » pour l'élaboration d'une politique des aînés et d'un plan d'action relatif à cette politique;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à titre de représentant municipal pour le suivi de la demande d'aide financière, la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 201

Autorisation de signature

Permission entre Hydro-Québec et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Piste cyclable

Attendu que le tracé de la future piste cyclable passe sur les lots 2 084 763, 2 084 782, 2 084 762, 2 080 556 et 2 084 984, lesquels sont affectés par des servitudes d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit obtenir une permission d'Hydro-Québec pour que la piste cyclable puisse passer sur lesdits lots;

Attendu le projet de permission soumis par Hydro-Québec à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'utilisation d'une piste cyclable sur lesdits lots 2 084 763, 2 084 782, 2 084 762, 2 080 556 et 2 084 984;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer une permission avec Hydro-Québec pour l'utilisation d'une piste cyclable sur les lots 2 084 763, 2 084 782, 2 084 762, 2 080 556 et 2 084 984 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Que le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé à signer ladite permission ainsi que tous les documents relatifs à cet effet;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 202

Autorisation de signature

Protocole d'entente pour infrastructures - 9399-0323 Québec inc. (Stéphane Diotte)

Attendu que la société par actions 9399-0323 Québec inc. sera bientôt propriétaire du lot 6 318 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu que ledit lot 6 318 345 est un terrain pour lequel la société par actions 9399-0323 Québec inc. projette de demander des permis de construction et de lotissement pour la construction de 2 bâtiments tri-familiaux isolés, 4 bâtiments multifamiliaux de 8 logements et un bâtiment multifamilial de 6 logements pour un total de 44 logements sur 7 terrains qui seront situés sur le prolongement de la rue Paquette;

Attendu qu'en vertu du règlement 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville en vue d'obtenir les permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur de son projet doit conclure préalablement une entente avec la Ville pour régir la réalisation et le partage des coûts des travaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9399-0323 Québec inc., sur le lot 6 318 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 203

Autorisation de signature Protocole d'entente pour infrastructures - 9359-2079 Québec inc.

- Attendu** que la société par actions 9359-2079 Québec inc. est propriétaire du lot 6 168 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- Attendu** que le lot 6 168 274 du cadastre du Québec est un terrain non desservi pour lequel la société par actions 9359-2079 Québec inc. projette demander des permis de construction pour 2 habitations tri-familiales isolées, pour un total de 6 unités de logement;
- Attendu** qu'en vertu du règlement n° 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville en vue d'obtenir les permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur de son projet, doit conclure préalablement une entente avec la Ville pour régir la réalisation et le partage des coûts;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9359-2079 Québec inc., sur le lot 6 168 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 204

Autorisation de signature - protocole d'entente Association hockey féminin des Laurentides

- Attendu** que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et qu'il est important de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire renouveler le protocole d'entente signé entre les villes de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Boisbriand, Bois-des-Filion, Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Placide et Saint-Hippolyte et l'Association hockey féminin des Laurentides pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;
- Attendu** qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente pour une durée de cinq (5) années, soit 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer le protocole d'entente entre les villes de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Boisbriand, Bois-des-Filion, Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Placide et Saint-Hippolyte et l'Association hockey féminin des Laurentides pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

Qu'il soit autorisé une compensation de l'ordre de 777 \$ par participante de la municipalité, pour l'année 2019-2020, conformément au tableau C de l'annexe 1 dudit protocole;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer ledit protocole pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 205

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Mai 2019
- Rapport budgétaire au 31 mai 2019
- Rapport des permis de construction du mois de mai 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 21 mai 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 8 mai 2019
- Procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 14 avril 2019 (corrigé) et 15 mai 2019
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2019-06-11 - 206

Adoption - Règlement n° 860-87

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-87 amendant le règlement numéro 860;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 207

Adoption - Règlement n° 697-7-5

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 697-7-5 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur de la rue de l'Envol et d'une partie de la montée Gagnon, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement:

1. En modifiant les limites du secteur afin d'agrandir les limites du règlement sur les P.I.I.A applicables à la partie sud de la montée Gagnon;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 208

Adoption du second projet - Règlement n° 860-85

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-85 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En ajoutant un nouvel usage à l'article 54 concernant la vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-2.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 208

(suite)

2. En ajoutant un nouvel usage à l'article 75 concernant la vente en gros de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-9.
3. En ajoutant un nouvel usage à l'article 82 concernant l'industrie du cannabis au groupe d'usages I-2.
4. En ajoutant un nouvel usage à l'article 92 concernant la production de cannabis, au groupe d'usage A-2.
5. Pour modifier la grille des usages et normes aux zones excluant l'usage touchant l'industrie ou la distribution de cannabis par le biais d'une référence à la ligne usage spécifiquement exclus et ensuite, préciser dans la section notes à même la grille des usages et normes.

ADOPTÉ

2019-06-11 - 209

Avis de motion - Règlement n° 860-85

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-85 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 210

Adoption du premier projet - Règlement n° 697-7-7

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 697-7-7 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur de la rue de l'Envol et d'une partie de la montée Gagnon, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement:

1. En modifiant les limites du secteur afin d'y ajouter le lot 4 798 693, rue Trépanier;

De fixer au mardi 9 juillet 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 211

Adoption du premier projet - Règlement n° 860-88

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-88 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En modifiant les limites de la zone industrielle I202 afin de créer une nouvelle zone, soit la zone résidentielle H206;
2. En ajoutant une nouvelle grille des usages et normes pour la zone résidentielle H206;

De fixer au mardi 9 juillet 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 212

Avis de motion - Règlement n° 861-3

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 861-3 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 213

Avis de motion - Règlement n° 697-7-6

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 697-7-6 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 214

Avis de motion - Règlement n° 697-13-1

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 697-13-1 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 215

Avis de motion - Règlement n° 697-15-3

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 697-15-3 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 216

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 160, rue des Entreprises (enseignes)
- 72, chemin du golf (logement intergénérationnel)
- 199, boulevard Sainte-Anne (démolition)
- 275, montée Gagnon (remises contiguës)
- montée Gagnon - Lots 6 168 273 et 6 168 274 (habitations tri-familiales isolées)
- rue des Frênes (habitations unifamiliales isolées et jumelées)
- rue Paquette (habitations de 8 logements, habitation de 6 logements et habitations tri-familiales isolées)

Attendu

que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-05-15 (accepté)	2019-343	697-13	160, rue des Entreprises
2019-05-15 (accepté)	2019-344	697-1	72, chemin du Golf
2019-05-15 (accepté)	2019-345	697	199, boulevard Sainte-Anne
2019-05-15 (accepté)	2019-346	697-15	275, montée Gagnon
2019-05-15 (accepté)	2019-348	697-15	Lots 6 168 273 et 6 168 274 (montée Gagnon)
2019-05-15 (accepté)	2019-349	697	Rue des Frênes
2019-05-15 (accepté)	2019-350	697	Rue Paquette



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 216

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 217

Demande de dérogation mineure 399-401, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que la demande consiste à autoriser une superficie de 477,5 mètres carrés sur la parcelle 1 du projet au lieu des 500 mètres carrés tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H400;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 22,5 mètres carrés;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une superficie de 459,1 mètres carrés sur la parcelle 2 du projet au lieu des 500 mètres carrés tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H400;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 40,9 mètres carrés;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une profondeur de 29,17 mètres sur la parcelle 2 du projet au lieu des 30 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone H400;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 0,83 mètre;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par Développement Zone Verte pour le 399-401, boulevard Sainte-Anne pour :

- autoriser une superficie de 477,5 mètres carrés sur la parcelle 1 du projet au lieu des 500 mètres carrés tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H400, soit une dérogation de 22,5 mètres;
- autoriser une superficie de 459,1 mètres carrés sur la parcelle 2 du projet au lieu des 500 mètres carrés tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H400, soit une dérogation de 40,9 mètres carrés;
- autoriser une profondeur de 29,17 mètres sur la parcelle 2 du projet au lieu des 30 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone H400, soit une dérogation de 0,83 mètre;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11 - 218

Demande de dérogation mineure Rue Paquette

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par Gestion Nevco, avant l'émission d'un permis de lotissement pour un futur projet sur les terrains de la rue Paquette;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une largeur de l'entrée charretière de 10 mètres au lieu des 9 mètres tel que prescrit au règlement de zonage n° 860;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 1 mètre;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Nevco pour autoriser une largeur de 10 mètres de l'entrée charretière au lieu des 9 mètres prescrits par l'article 312 du règlement de zonage n° 860, soit une dérogation mineure de 1 mètre;

ADOPTÉ

2019-06-11 - 219

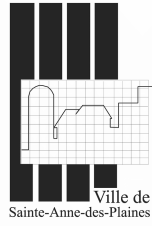
Demande de permis de démolition 153-155, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que l'immeuble situé au 153-155, boulevard Sainte-Anne a été détruit par un incendie le 5 juin 2019 ;
- Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition du 153-155, boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** que le projet respecte essentiellement les dispositions prévues dans le cas de démolition et prescrites à l'article 42 du règlement n° 857 sur les permis et certificats;
- Attendu** qu'il est nécessaire de procéder rapidement à la démolition de l'immeuble et au ramassage des débris en raison de l'état de l'immeuble et de sa situation ;
- Attendu** qu'une résolution du Conseil municipal est requise pour l'émission du permis suite à l'approbation des travaux par le comité consultatif en urbanisme ;
- Attendu** que l'approbation du comité consultatif en urbanisme ne peut être donné en temps opportun, et ce, en raison de la nécessité de procéder rapidement à la démolition de l'immeuble et au ramassage des débris afin d'assurer la sécurité des citoyens de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande pour la démolition du 153-155, boulevard Sainte-Anne, et ce, sous réserve de l'approbation des travaux par le comité consultatif en urbanisme lors la prochaine séance du comité ainsi que pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-06-11

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2019-06-11

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2019-06-11 - 220

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière